

Décision relative à notification de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2021-0005

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la notification de mise à disposition sur le marché du produit biocide **BIRD FREE**,*

*de la société **Bird Free Optical Gel Limited***

*enregistrée sous le numéro **BC-HW064107-17***

Vu le rapport d'évaluation du produit BIRD FREE réalisé par l'état membre rapporteur,

Vu la décision d'autorisation simplifiée du produit biocide BIRD FREE enregistrée sous le numéro EU-0021836-0000 dans le registre des produits biocides le 12 février 2020,

Article 1er

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

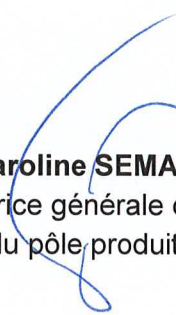
Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 11 février 2030.

A Maisons-Alfort, le

17 FEV. 2021


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	BIRD FREE
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	FIRE GEL OPTICAL GEL

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Bird Free Optical Gel Limited
	Adresse	No 3 THE SQUARE TRALEE, KERRY IRELAND V92 PR22
Numéro de demande	BC-HW064107-17	
Type de demande	Notification de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2021-0005	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	EZFLEX Co Ltd
Adresse du fabricant	RM.503, YUWON BLDG 457-22 SEONGNAE1-DONG, GANGDONG-GU, SEOUL RÉPUBLIQUE DE CORÉE
Emplacement des sites de fabrication	SEOKGYE-RI, SANGBUK-MYEON 300-35 YANGSAN-SI, GYEONGSANGNAM-DO RÉPUBLIQUE DE CORÉE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Huile de menthe
Nom du fabricant	Sigma-Aldrich Company Ltd
Adresse du fabricant	THE OLD BRICKYARD NEW ROAD SP8 4XT GILLINGHAM, DORSET ROYAUME UNI
Emplacement des sites de fabrication	THE OLD BRICKYARD NEW ROAD SP8 4XT GILLINGHAM, DORSET ROYAUME UNI

Substance active	Citronellal
Nom du fabricant	Sigma-Aldrich Korea Ltd
Adresse du fabricant	698-84 MAENG-RI, WONSAM-MYUN 449-471 CHEOIN-GU, YONGIN-CITY, KYUNGGI-DO RÉPUBLIQUE DE CORÉE
Emplacement des sites de fabrication	698-84 MAENG-RI, WONSAM-MYUN 449-471 CHEOIN-GU, YONGIN-CITY, KYUNGGI-DO RÉPUBLIQUE DE CORÉE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Huile de menthe	Peppermint extract	Substance active	8006-90-4	616-900-7	0.53
Citronellal	3,7-dimethyloct6-en-1-al	Substance active	106-23-0	203-376-6	0.42

2.2. Type de formulation

PAE VP – produit prêt à l'emploi libérant des vapeurs

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008¹

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	EUH 208 : Contient citronellal. Peut produire une réaction allergique.

¹ « Le Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 s'applique sans préjudice du Règlement (UE) N°528/2012 »

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Répulsifs contre les oiseaux

Type de produit	TP 19 - Répulsif
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Répulsifs contre les oiseaux pour repousser les pigeons des bâtiments et des structures.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Pigeons (<i>Columba livia</i>)
Domaine(s) d'utilisation	A l'intérieur, extérieur et autour des bâtiments et des structures
Méthode(s) d'application	Couppelles en plastiques pré-dosées prêtes à poser après ouverture de l'opercule
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Espacement des couppelles (centre à centre) : - Sites de nidification : 14-15 cm - Perchoirs de nuit : 14-20 cm - Perchoirs de jour : 18-25 cm Le produit est efficace pendant 3 mois.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Couppelles en PET rondes (20 x 65 mm) avec un opercule 15 couppelles emballées dans des boîtes en carton. Les boîtes en carton contenant les couppelles sont emballées dans des boîtes par lot de 20.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

Fixer les coupelles en plastique sur une surface sèche avec de la colle silicone et retirer l'opercule.

Il est essentiel de nettoyer soigneusement les surfaces, d'enlever de tous les nids, fientes, et autres débris organiques avant l'application du produit. (Ne pas le faire compromettra l'efficacité du traitement.)

Laisser les surfaces nettoyées sécher complètement avant le traitement.

Lors du remplacement ou de l'enlèvement, retirez la coupelle en plastique et nettoyez les surfaces avec un chiffon jetable imbibé d'eau et de savon. Évitez de toucher le gel lorsque vous retirez les coupelles

5.2. Mesures de gestion de risque

Uniquement pour un usage professionnel.

Utiliser seulement comme un répulsif.

Utiliser seulement à l'intérieur, sur et autour des bâtiments.

Pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement, suivre les instructions d'utilisation.

Se laver les mains et les parties exposées avant les repas et après utilisation.

Ne pas appliquer directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux ou de boissons, ni sur des surfaces ou des ustensiles susceptibles d'entrer en contact direct avec les denrées alimentaires, les aliments pour animaux, les boissons et les animaux.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 minutes. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles, si facile, et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 minutes. En cas d'apparition de signes d'irritation ou de troubles de la vision, consulter aux urgences ou appeler le centre antipoison.

En cas de contact avec la peau : laver la zone avec de l'eau et du savon sans frotter.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison.

En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15 ou le 112. Ne pas faire boire ni vomir.

Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Eviter le rejet direct du produit dans les égouts et dans l'environnement. Garder l'étiquette sur le récipient. Éliminer l'emballage et les restes de produit non utilisé conformément à la réglementation en vigueur.

Les instructions suivantes sont indiquées sur l'étiquette : Eviter le rejet direct du produit dans les égouts et dans l'environnement. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur. Ne pas réutiliser l'emballage pour contenir une autre solution.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Stocker dans un endroit sûr.

Conserver dans un endroit bien ventilé dans son contenant d'origine.

Durée de vie du produit : 12 mois.

6. Autre(s) information(s)

-